



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2025

Date de mise en ligne : le 11 avril 2025

Numéro	Délibérations	Nombre de votants	Résultat des votes	Pour	Contre	Abstention	Non prise part au vote
2025-04-01	Eco-hameau des Granges – Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2024	33	31 Pour (le Maire ne prenant pas part au vote, le pouvoir de M. MITHIEUX s'annule)	31			2
2025-04-02	Compte Financier Unique 2024 – Élection d'un président de séance	33	Unanimité	33			
2025-04-03	Compte Financier Unique 2024 – Approbation	33	31 Pour (le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le pouvoir de M. MITHIEUX s'annule)	31			2
2025-04-04	Compte Financier Unique 2024 – Affectation du résultat de la section de fonctionnement	33	Unanimité	33			
2025-04-05	Budget Supplémentaire 2025 – Approbation	33	Unanimité	33			
2025-04-06	Mission Locale Jeunes – Approbation de la convention de l'opération « Aller vers » - Année 2025	33	Unanimité	33			
2025-04-07	Chantier international Concordia 2025	33	Unanimité	33			
2025-04-08	Bilan des cessions et acquisitions – Année 2024	33	Unanimité	33			

2025-04-09	Cession foncière Chemin des Janon – SCT JEREMMA	33	Unanimité	33			
2025-04-10	Cession foncière Route de Montaugier – M. et Mme Hervé BOISSON	33	Unanimité	33			
2025-04-11	Cession d'une parcelle communale à la Société Immobilière de la Résidence – Le Cheminet d'en bas – Retrait de la délibération n° 2021-05-11 du 25 mai 2021	33	Unanimité	33			
2025-04-12	Acquisition de parcelles forestières à Monsieur Alain VOLAT – Lieu-dit le Mollard du Villard	33	Unanimité	33			
2025-04-13	Dénomination du boudrome « Boudrome Georges GONNETTAND »	33	Unanimité	33			
2025-04-14	Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER – Rénovation énergétique de l'école Pergaud et du gymnase de Coubertin - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2024	33	Unanimité	33			
2025-04-15	Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER – Rénovation énergétique de la halle des sports Didier Parpillon et du boudrome - Compte-Rendu Annuel à la Collectivité – Année 2024	33	Unanimité	33			
2025-04-16	Raccordement de l'école du Picolet au réseau de chaleur urbain – Valorisation des CEE – Convention avec le SDES	33	Unanimité	33			
2025-04-17	Panneaux solaires photovoltaïques au boudrome – Demande de fonds de concours à Grand Chambéry	33	Unanimité	33			
2025-04-18	Panneaux solaires photovoltaïques à la halle des sports Didier Parpillon – Demande de fonds de concours à Grand Chambéry	33	Unanimité	33			
2025-04-19	Réseau de chaleur urbain – Convention de groupement d'autorités concédantes – Avenant n°1	33	Unanimité	33			
2025-04-20	Eco-hameau des Granges – Modification n°2 du Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales	33	Unanimité	33			

2025-04-21	Soutien financier aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	33	Unanimité	33			
2025-04-22	Soutien financier aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables, l'isolation des habitations et l'acquisition de broyeurs de végétaux	33	Unanimité	33			
2025-04-23	Exploitation des bois scolytés en forêt communale – Demande de subvention au Conseil départemental	33	Unanimité	33			
2025-04-24	Mobilisation du bois énergie en forêt communale – Demande de subvention au Conseil départemental	33	Unanimité	33			
2025-04-25	Forêt communale – Inscription des coupes à l'état d'assiette pour l'année 2025	33	Unanimité	33			
2025-04-26	Modification du tableau des emplois	33	Unanimité	33			
2025-04-27	Modalités d'organisation du travail à temps partiel	33	Unanimité	33			
2025-04-28	Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention sur le risque santé	33	Unanimité	33			
2025-04-29	Mise à disposition d'une archiviste – Convention avec Grand Chambéry	33	Unanimité	33			

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

Mme E. PALMIERI	à	M. DUBONNET
M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2025-04-00

Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS
Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté individuel d'alignement établi le 14 février 2025 définissant la limite de la voie publique nommée Chemin de la Fontaine et les parcelles cadastrées section BN n° 126 et 127,
- arrêté individuel d'alignement établi le 14 février 2025 définissant la limite de la voie publique nommée route de Barbizet et la parcelle cadastrée section E n° 323,

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

- arrêté individuel d'alignement établi le 14 février 2025 définissant la limite de la voie publique nommée rue des Champagnes et les parcelles cadastrées section AD n° 134 et 223,
- arrêté individuel d'alignement établi le 19 février 2025 définissant la limite de la voie publique nommée route de Villard Péron et la parcelle cadastrée section G n° 397,
- décision budgétaire 2025 n°1 du 22 février 2025 portant virement de crédits d'un montant de 500 000 € entre chapitres à l'intérieur de la section d'investissement,
- arrêté individuel d'alignement établi le 4 mars 2025 définissant la limite de la voie publique nommée rue des Charmilles et la parcelle cadastrée section AH n° 243,
- arrêté individuel d'alignement établi le 4 mars 2025 définissant la limite de la voie publique nommée route de l'école du Tremblay et les parcelles cadastrées section BK n° 2 et 3,
- arrêté individuel d'alignement établi le 4 mars 2025 définissant la limite de la voie publique nommée route des Granges et la parcelle cadastrée section E n° 1437,
- arrêté établi le 6 mars 2025 relatif à la signature d'une convention entre la Ville et Madame Sophie PRUNIER pour l'implantation d'une canalisation d'alimentation en eau potable sur le chemin rural dit de la Touvière,
- arrêté établi le 7 mars 2025 relatif à la signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Jean-Paul CAILLE pour l'implantation d'une canalisation d'eau pluviale sur le chemin rural dit de la Curtine.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

Mme E. PALMIERI	à	M. DUBONNET
M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	19
Représentés :	14
Absent :	0

N° 2025-04-01

Objet : ÉCO-HAMEAU DES GRANGES – COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2024

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un traité de concession avec la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), afin de prendre en charge la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco hameau des Granges.

En application de l'article 17 du traité de concession, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L. 300-5) et du code général des collectivités territoriales (article L 1523-2), le concessionnaire aménageur établit chaque année un compte-rendu soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu de l'année 2024 annexé. Il précise les recettes et les dépenses de l'année et réactualise en conséquence le bilan financier prévisionnel de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2024. Les tableaux des acquisitions et cessions immobilières de la ZAC sont également annexés.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve le compte-rendu annuel à la collectivité concédante établi par la SPLS pour la ZAC de l'éco hameau des Granges au titre de l'année 2024,**
- * **approuve le bilan financier actualisé à la date du 31 décembre 2024, qui s'élève en dépenses à la somme 14 768 705 € H.T. et en recettes à la somme de 18 036 089 € H.T., soit un excédent de 3 267 384 € en fin de concession.**

Compte-rendu et bilan financier annexés

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix Pour**
(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,
le pouvoir de M. MITHIEUX s'annule)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX
OPERATION L018 - ECO HAMEAU DES GRANGES
ETAT DES ACQUISITIONS EN EUROS H.T. ARRETE AU 31/12/2024

VENDEURS	DATE ACTE	ENGAGEMENTS	REGLE	2025	2026
GLASSER	29/08/2019	21 300.00	21 300.00		
MICHAUD - PEPIN	09/10/2020	9 800.00	9 800.00		
DUCRUEZ		58 825.00	58 825.00		
COMMUNE LA MOTTE	16/04/2021	1 717 500.00	1 717 500.00		
DEPARTEMENT	04/11/2021	32 025.00	32 025.00		180 000.00
TERRAIN A ACQUERIR					
TOTAL		1 839 450.00	1 839 450.00	0.00	180 000.00

COMMUNE DE LA MOTTE SERVOLEX
OPERATION L018 - ECO HAMEAU DES GRANGES
ETAT DES CESSIONS EN €UROS H.T. ARRETE AU 31/12/2024

ACQUEREURS	DATE ACTE	ENGAGEMENTS HT	REGLE H.T.	2025	2026	2027
OPAC SAVOIE	17/12/2021	819 692.80	819 692.80			
SAVOISIENNE HABITAT	09/12/2022	1 081 969.60	1 081 969.60			
BOUYGUES IMMOBILIER	08/06/2022	1 814 120.00	1 814 120.00			
OPAC SAVOIE	06/12/2024	694 380.00	694 380.00			
Locatif social secteur nord				2 300 000.00	464 040.00	
Accession libre secteur falaise						
Accession libre secteur nord					3 135 960.00	2 193 600.00
Accession libre secteur central					1 656 000.00	135 000.00
Commerces						
TOTAL		4 410 162.40	4 410 162.40	2 300 000.00	5 256 000.00	2 328 600.00

SPL de la Savoie

ZAC de l'Eco Hameau des Granges - LA MOTTE-SERVOLEX

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

COMMUNE de LA MOTTE-SERVOLEX / S.P.L.S.

COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCÉDANT AU 31/12/2024

PRÉAMBULE

Par délibération en date du 20/12/2016, la Commune de La MOTTE-SERVOLEX a confié à la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA SAVOIE (S.P.L.S.), par le biais d'une Concession d'Aménagement, la réalisation de la ZAC de l'Eco Hameau des Granges.

Par délibération en date du 11/04/2017, le Conseil Municipal a adopté le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) établi par le cabinet Patriarche, dans le cadre de la mission effectuée en vue de la création de la ZAC.

Par délibération en date du 07/10/2017, le Conseil Municipal a décidé le versement au bénéfice de la S.P.L.S. d'une participation financière de 900 000 €, en application de l'article 16.4 de la concession d'aménagement.

Suite à diverses consultations, la S.P.L.S, en accord avec son Concédant, a retenu les prestataires suivants :

- Le groupement EPODE (mandataire)/ MERLIN/ ATELIERDUBOCAL/ TERRE ECO pour la mission de maîtrise d'œuvre VRD/paysagiste,
- TERRE ECO pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage « Développement Durable » (novembre 2017),
- Le cabinet THIERRY ROCHE pour la mission d'Architecte en Chef de ZAC (décembre 2017).

Par délibération en date du 25/09/2018, le Conseil Municipal a adopté un Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) modifié du fait de l'évolution du plan de composition de la ZAC ainsi que le tableau des engagements environnementaux.

Le 05/01/2018, le dossier d'Autorisation Environnementale a été déposé aux services de la Direction Départementale des Territoires. Cette autorisation comprend divers volets, à savoir le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau, le dossier de déboisement/défrichement, le dossier de destruction d'espèces protégées.

Durant 2018-2019, le dossier a été instruit auprès des différents services concernés (DDT, DREAL, CNPN).

Courant octobre 2019, le Préfet de Région nous a délivré l'Arrêté Préfectoral nous autorisant à aménager la zone tout en respectant les mesures de compensation, d'évitement et de réduction.

L'Arrêté Préfectoral nous impose différents suivis pour la mise en œuvre des mesures compensatoires, d'évitement et de compensation.

Courant 2019, les organismes suivants ont été désignés à savoir :

- Le CEN : missions de conception du projet et de suivi des mesures compensatoires durant la durée de la concession,
- SETIS en tant qu'écologue (notamment suivi des amphibiens et des travaux de déboisement/ défrichement),
- L'ONF pour la mise en œuvre des îlots de senescence situés en dehors du périmètre de ZAC. Ces travaux ont été réalisés et achevés fin 2020.

À ce jour, toutes les mesures (notamment le parc nature et la haie située en limite nord de la ZAC) ont été réalisées et réceptionnées. Depuis 2021, le CEN assure leur suivi par le biais d'une convention jusqu'à fin 2026.

Par délibération en date du 10/07/2020, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de ZAC. Ce dernier définit notamment le programme de constructions projetées et le programme des équipements publics.

En parallèle, dans le cadre de la labellisation de l'Eco quartier, des chartes de chantier vert ont été finalisées à la fois pour les équipements publics de la ZAC ainsi que pour les lots privés.

Par délibération en date du 05/07/2022, le Conseil municipal a approuvé la modification du CPAUPE et du TEEQ à la suite des évolutions de la réglementation thermique.

Par délibération en date du 05/04/2022, le Conseil Municipal a nommé les rues et les places publiques de la ZAC.

Courant 2022-2023, des ateliers architecturaux, paysagers et environnementaux ont été menés entre l'OPAC et CIS dont l'objectif principal a été d'harmoniser au maximum les projets tout en gardant une liberté d'expression. Courant 2024, CIS et l'OPAC ont obtenu leur permis de construire respectif.

Courant le 4^{ème} trimestre 2022, Bouygues Immobilier a démarré son chantier pour une durée d'environ 24 mois. Le programme immobilier sera livré en deux phases, à savoir une première partie fin mars 2025 et le reste fin juin 2025.

Les travaux de construction du lot n°8 ont démarré fin août 2023 pour une durée d'environ 24 mois.

Les travaux de construction du lot 7 (Savoisienne Habitat) ont démarré le 09/12/2024 pour une durée minimum de 24 mois.

Compte tenu de la coactivité des chantiers des lots n°6-7 et 8, nous avons désigné un coordonnateur de sécurité dont la mission principale est d'assurer les interfaces entre les chantiers. Sa mission s'achèvera à la livraison du lot 7.

Dans un souci de diversifier l'offre de logements et le parcours de vie des personnes, nous avons mené une réflexion avec SCCV EHG composée de l'OPAC, Savoisienne Habitat et SAS Développement, sur les lots 3 et 2. Pour le lot 3, le promoteur Villes et Villages a été associé pour réaliser une partie des logements.

Courant 2023-2024, des ateliers architecturaux, paysagers et environnementaux ont été menés entre la SCCV EHG, Villes et Villages et la SPLS. Les permis de construire des lots n°2-3A et 3B ont été déposés courant décembre 2024.

II - COMMENTAIRES AU 31/12/2024

1 / DÉPENSES

A / ÉTUDES

Le poste « Études » a été légèrement diminué et s'élève à 407 681 € H.T. (soit - 1 838 € H.T.)

Courant 2024, la dépense réglée correspond à un état modificatif parcellaire établi par un géomètre pour un montant de 1 570 € H.T.

Courant 2025, les dépenses seront liées au bornage des lots n° 4A, 4B, 5B, 2 et 3 de la ZAC ainsi que les études liées au suivi du dossier d'Autorisation Environnementale.

B / FONCIER

Le poste « foncier » reste inchangé et s'élève à 2 103 198 € H.T.

Courant 2018, les négociations avec les différents propriétaires privés ont été concluantes. Des promesses de vente ont été signées.

Courant 2020, nous avons procédé à la régularisation de certains actes (consorts Michaud Denise et les consorts Roux) ainsi que les frais de notaire.

Le bornage de la ZAC a permis de définir avec le TDL, l'alignement de la RD 1504 et l'aménagement définitif pour éviter le tourne à gauche depuis Chambéry. Les négociations ont donc été engagées avec le TDL pour l'acquisition de la parcelle qui accueillera à terme, les futurs commerces le long de la RD. L'acte de vente entre le TDL et la S.P.L.S a été signé courant 2021.

En parallèle, conformément à l'article 16.4.1 de la concession d'aménagement, la Commune a cédé à la S.P.L.S., sous forme d'apport en nature, les parcelles nécessaires aux constructions futures de la ZAC. Ce tènement foncier d'une surface totale de 114 500 m² figure au cadastre sous les numéros BE 59 et 60, BI 10, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 48, 59, 61, 63, 64 et est estimé à 1 717 500 €, au titre d'une participation communale à l'équilibre de l'opération.

La signature de l'acte authentique entre les héritiers de Mr Ducruet et la S.P.L.S est intervenue le 25/05/2023.

Ainsi, toutes les propriétés privées sont acquises par la S.P.L.S.

Courant 2024, aucune dépense n'a été enregistrée.

C/ TRAVAUX

Le poste « travaux » reste inchangé et s'élève à 10 174 466 € H.T.

Courant 2017, par voie d'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, l'avant-projet présenté a été validé et fixe le montant des travaux à 7 986 000 € H.T. (au lieu de 8 489 427 € H.T., soit une diminution de 503 427 € H.T.).

Concernant le raccordement de l'assainissement de la ZAC sur la station d'épuration du Lac du Bourget, des négociations ont été menées entre Grand Lac, la S.L.P.S et la Commune.

Le montant des travaux liés au raccordement et à l'agrandissement de la STEP s'élève à 820 000 € (soit une diminution de 100 000 €).

Courant 2018, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Grand Lac et la SPLS a été signée. Ainsi, la S.P.L.S confie à Grand Lac le pilotage et la mise en œuvre des travaux d'assainissement réalisés hors ZAC.

Courant 2020, une première tranche de travaux a été réalisée. Les travaux de raccordement à la STEP ont été réalisés courant 2021 pour s'achever en 2022.

Courant 2024, les dépenses réglées pour un montant de 522 745 € H.T. correspondent :

- pour le poste « travaux VRD » pour un montant global de 125 177 € H.T. réparti de la manière suivante:
 - Solde des travaux de viabilisation de la première tranche (travaux d'enrobé et de finition) pour un montant de 33 569 € H.T.
 - Équipement du poste de refoulement pour un montant de 25 015 € H.T
 - Travaux d'entretien des parcelles pour un montant de 32 068 € H.T
 - Fourniture et pose de la signalétique du parc nature pour un montant de 34 525 € H.T.
- pour le poste « concessionnaires » : pour un montant global de 378 394 € H.T. réparti de la manière suivante :
 - Travaux de viabilisation d'Orange pour un montant de 8 597 € H.T.
 - Solde de la convention Grand lac/SPLS pour la partie « travaux » pour un montant de 280 561 € H.T.
 - Travaux Enedis pour un montant de 89 236 € H.T.
- pour le poste « mesures compensatoires » pour un montant de 11 415 € H.T. réparti de la manière suivante : suivi et gestion des mesures compensatoires par le CEN au niveau du parc nature ainsi que le suivi de la petite faune par la LPO.
- pour le poste « aléas- imprévus » pour un montant de 7 760 € H.T correspondant à l'évacuation de déchets sauvages amiantées (3 600 €H.T) et la fourniture et la pose de baguettes antidérapantes au niveau de la passerelle (4 160 € H.T).

Courant 2025, les travaux projetés sont les suivants :

- Reprise de l'enrobé au niveau de l'entrée de ZAC et la signalétique,
- Reprise des études du parc urbain. Finalisation de certains espaces situés au niveau du parc urbain,
- Poursuite du suivi des mesures compensatoires conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral.

D/ HONORAIRES

Le poste « Honoraires » reste inchangé et s'élève à 820 079 € H.T.

Courant 2024, le montant des dépenses affectées à ce poste s'élève à 21 977 € H.T se décomposant de la manière suivante :

- des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 7 996 € H.T.,
- des honoraires de l'AMO Pollution pour un montant de 3 150 € H.T.,
- des honoraires du CSPS pour un montant de 3 700 € H.T.,
- des imprévus pour un montant de 7 131 €H.T. (création d'une charte graphique pour un montant de 5 460 €H.T. et des frais de notaire pour le dépôt de pièces de ZAC pour un montant de 1 671 € H.T.).

Courant 2025, les dépenses projetées correspondent aux honoraires des différents prestataires (Architecte en chef de ZAC, maîtrise d'œuvre, AMO Pollution, AMO HQE, coordonnateur CSPS...).

H/ FRAIS DE GESTION

Le poste « Frais de gestion » a été augmenté et s'élève à 4 588 € H.T. (soit + 1 838 € H.T.)

Courant 2024, la seule dépense réglée s'élève à 338 € H.T.

Pour 2025, nous avons provisionné un montant de 1 500 € H.T.

J/ HONORAIRES CONCESSIONNAIRES

Le poste « rémunérations » reste inchangé et s'élève à 800 000 € H.T.

En application de l'article 20.2 de la concession d'aménagement, la rémunération perçue par l'Aménageur s'élève à 80 000 € H.T. par an.

K10/ FRAIS FINANCIERS DE PRÉFINANCEMENT ET TRÉSORERIE

Depuis début 2023, la trésorerie est constamment positive ce qui a épargné le calcul de frais financiers hormis ceux de l'avance (cf paragraphe ci-dessous).

Au 31/12/2024, elle s'établit à + 1 292 K€.

K15/ INTÉRÊTS FINANCIERS SUR AVANCE COLLECTIVITÉ

Au 31/12/2024, la collectivité a versé un cumul de 4 000 K€ d'avance.

Celle-ci étant rémunérée au taux du livret A, l'opération a donc bénéficié de 111 726,03 € d'intérêts au titre de 2023, de 120 000,00 € au titre de 2024 et compte tenu de la baisse du taux de rémunération du livret A à compter du 01/02/2025 (3% ->2.4%), ils s'évaluent à 91 956,16 € pour cette année. En raison de cette baisse de taux, la rémunération s'en trouve diminuée de 39 129 € pour atteindre 458 322,37 € au global.

Les intérêts des années 2023, 2024 et 2025 seront réglés en 2025.

Il est à noter que le remboursement de ces avances est positionné conformément aux modalités inscrites dans l'avenant n°1 et la convention d'avance n°2.

2/ RECETTES

Le montant global des recettes a été réajusté et s'élève à 18 036 089 € H.T. (soit + 8 603 € H.T.au niveau du poste « produits financiers).

M/ CESSIONS

Le poste « cessions » reste inchangé et s'élève à 14 294 762 € H.T.

Courant 2022, une promesse de vente sera signée entre la S.P.L.S et CIS PROMOTION pour un montant de 2 300 000 € H.T. (au lieu de 1 488 000 € H.T. soit + 812 000 € H.T.). Une fois le permis de construire purgé de tout recours des tiers, la vente du lot n° 04 entre CIS PROMOTION et la S.P.L.S interviendra au plus tard fin mars 2025.

Courant 2022, la Commune et la S.P.L.S ont été sollicitées par la SCCV EHG pour la construction des logements des lots n° 2 et 3. Pour répondre à la demande forte de

logements, l'idée est de proposer un parcours résiduel varié tout en intégrant des logements sociaux, intermédiaires, BRS et libres.

Le 25/07/2023, la S.P.L.S a signé deux promesses unilatérales de vente pour le lot 3, à savoir :

- lot n° 3A : PUV entre la S.P.L.S et la SCCV EHG pour un montant de 1 070 000 € H.T. (soit 2 962 m² SDP)
- lot n° 3B : PUV entre la S.P.L.S et Villes et Villages pour un montant de 1 300 000 € H.T (soit 2 485 m² SDP).

Courant 2024, la SPLS a signé une promesse unilatérale de vente du lot 2 avec la SCCV pour un montant de 1 230 000 € H.T.

Concernant le lot n° 5A, la signature de l'acte de vente entre l'OPAC et la SPLS est intervenue courant décembre 2024 pour un montant de 694 380 € H.T.

Le 06/05/2024, la S.P.L.S. a signé une promesse unilatérale de vente des lots 4B et 5B pour réaliser les 3 450 m² de SDP en accession libre pour un montant de 1 656 000 € H.T.

N/ PARTICIPATION

Le poste « participation » reste inchangé et s'élève à 3 717 500 € H.T.

On distingue deux types de participations :

- l'apport en nature par le Concédant du tènement foncier d'un montant de 1 717 500 € H.T. prévu en 2021,
- la participation de la Commune à l'équilibre de l'opération d'un montant de 2 000 000 € H.T.

R/ PRODUITS DIVERS

Du fait de sa trésorerie qui est restée excédentaire sur 2023 et 2024, l'opération a et va bénéficier respectivement de 12 271 € et 8 155 € de produits financiers positionnés en 2024 et 2025.

III – CONCLUSION

La S.P.L.S propose à la Commune de La Motte-Servolex, son concédant :

- d'approuver le bilan actualisé valeur 31/12/2024 s'élevant en dépenses à la somme de 14 768 705 € H.T. et en recettes à la somme de 18 036 089 € H.T. en dégageant un excédent prévisionnel de 3 267 384 € en fin de concession.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-02

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE SÉANCE

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Créé à titre expérimental par la loi de finances pour 2019, le CFU sera généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Mais les collectivités volontaires, comme la Ville de La Motte-Servolex, ont déjà la possibilité d'appliquer le CFU pour les comptes de l'exercice 2024.

Comme précédemment pour le vote du compte administratif, le Maire peut assister à la discussion sur le Compte Financier Unique mais il doit se retirer au moment du vote.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

C'est dans ce cadre que Madame Hélène JACQUEMIN est proposée comme Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** élit Madame Hélène JACQUEMIN comme Présidente de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2024.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-03

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - APPROBATION
Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire qui remplace à la fois le compte de gestion et le compte administratif.

Créé à titre expérimental par la loi de finances pour 2019, le CFU sera généralisé au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026. Mais les collectivités volontaires, comme la Ville de La Motte-Servolex, ont déjà la possibilité d'appliquer le CFU pour les comptes de l'exercice 2024.

Le CFU soumet au vote de l'assemblée délibérante le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le CFU de l'exercice 2024 présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats 2023			49 658,38	
Opérations de l'exercice	12 988 537,46	15 466 121,61	6 475 923,10	9 189 199,35
TOTAUX	12 988 537,46	15 466 121,61	6 525 581,48	
Résultats de clôture		2 477 584,15		2 663 617,87
<i>Restes à réaliser</i>			740 453,99	

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 31 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le Compte Financier Unique 2024.**

**Extrait du CFU 2024 et
tableau détaillé par chapitre comptable annexés**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ
par 31 voix Pour**
(le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,
le pouvoir de M. MITHIEUX s'annule)

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

L'Adjointe



[Signature]
Hélène JACQUEMIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA MOTTE-SERVOLEX

Numéro SIRET : 21730179500019

POSTE COMPTABLE : 073010 SGC CHAMBERY

Compte financier unique (M57)

**Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL**

ANNEE 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	A	10 863 666,46	14 086 947,00	24 950 613,46	
	B	9 189 199,35	15 466 121,61	24 655 320,96	
	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	D	10 814 008,08	13 436 947,00	24 250 955,08	
	E	6 475 923,10	12 988 537,46	19 464 460,56	
	F	740 453,99	0,00	740 453,99	
Différences entre les titres et les mandats	G = B – E	2 713 276,25	2 477 584,15	5 190 860,40	
Résultats antérieurs reportés	H	-49 658,38	0,00	-49 658,38	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	G + H	2 663 617,87	2 477 584,15	5 141 202,02	
Différence entre les restes à réaliser	I = C - F	-740 453,99	0,00	-740 453,99	
Résultat cumulé	G + H + I	1 923 163,88	2 477 584,15	4 400 748,03	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernant les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés		B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-49 666,38		2 713 276,25		2 663 617,87
Fonctionnement	3 025 261,46	3 025 261,46	2 477 584,15		2 477 584,15
TOTAL I	2 975 603,08	3 025 261,46	5 190 860,40		5 141 202,02
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 975 603,08	3 025 261,46	5 190 860,40		5 141 202,02

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	CFU 2024
O11		Charges à caractère général	2 930 494,91	3 578 060,00	3 578 060,00	3 353 885,41
60		Achats	1 341 422,62	1 733 990,00	1 733 990,00	1 557 903,86
61		Services extérieurs	1 244 596,09	1 438 595,00	1 438 595,00	1 386 548,61
62		Autres services extérieurs	279 286,62	333 875,00	333 875,00	314 137,11
63		Impôts et taxes	65 189,58	71 600,00	71 600,00	95 295,83
O12		Charges de personnel	5 578 355,87	5 700 000,00	5 950 000,00	5 848 186,16
64111		Personnel titulaire (brut)	2 099 843,89	2 166 000,00	2 261 000,00	2 142 708,24
64131		Personnel non titulaire (brut)	946 862,21	969 000,00	1 011 500,00	1 027 940,11
62/64		Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,...)	777 366,48	627 000,00	654 500,00	880 745,83
63/64		Charges sociales et cotisations diverses	1 754 283,29	1 938 000,00	2 023 000,00	1 796 791,98
65		Autres charges de gestion courante	1 918 043,99	1 659 820,00	2 449 820,00	2 376 493,26
653		Indemnités, cotisations, formations élus	186 193,83	188 800,00	188 800,00	188 383,53
6541 / 42		Créances admises en non-valeur	0,00	4 000,00	4 000,00	2 137,64
65548	6561	Subvention au SICAMS	139 860,06	160 000,00	160 000,00	142 039,75
657362		Subvention au CCAS	980 000,00	650 000,00	1 440 000,00	1 440 000,00
6574	65748	Subventions aux associations et pers. de droit privé	473 015,00	505 000,00	505 000,00	470 356,45
65...		Autres participations et contributions	138 975,10	152 020,00	152 020,00	133 575,89
66		Charges financières	11 222,94	7 000,00	7 000,00	5 774,20
66111		Intérêts des emprunts et dettes	11 222,94	7 000,00	7 000,00	5 774,20
66		Autres frais financiers			0,00	
67		Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	5 000,00	484,42
68		Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
O14		Atténuation de recettes (FPIC notamment)	107 102,00	140 000,00	100 000,00	96 902,00
TOTAL		DEPENSES REELLES DE FONCT.	10 545 219,71	11 094 880,00	12 094 880,00	11 681 725,45
O23		Virement à la section d'investissement		2 127 067,00	1 312 067,00	0,00
O42		Opérations d'ordre entre sections	480 084,83	650 000,00	680 000,00	1 306 812,01
TOTAL			11 025 304,54	13 871 947,00	14 086 947,00	12 988 537,46

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	CFU 2024
O13		Atténuation de charges	48 767,56	60 000,00	70 000,00	78 004,53
6419		Remboursement frais personnel	48 767,56	60 000,00	70 000,00	76 399,53
70		Produits des services	1 128 250,76	1 021 726,00	1 021 726,00	1 129 693,97
7067		Services scolaires (restauration et garderies)	623 176,30	557 100,00	557 100,00	596 018,63
7087		Remboursements de frais (agglo, locataires,...)	223 797,22	216 026,00	216 026,00	217 799,59
70		Autres produits (services culturels, domaine public,...)	281 277,24	248 600,00	248 600,00	315 875,75
73		Impôts et taxes	11 023 792,01	10 988 981,00	11 188 981,00	11 480 886,70
7311	73111	Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	7 036 593,00	7 242 560,00	7 342 560,00	7 352 315,00
7321	73211	Attribution compensation (Chambéry métropole)	3 116 421,00	3 116 421,00	3 116 421,00	3 116 421,00
7381	73123	Droits de mutation	609 623,37	400 000,00	500 000,00	634 913,00
73	731..	Autres impôts et taxes (pylônes, déchets, TCCFE...)	261 154,64	230 000,00	230 000,00	377 237,70
74		Dotations, Subventions, Participations	1 220 316,75	1 110 740,00	1 110 740,00	1 306 681,52
7411	74111	DGF (dotation forfaitaire)	846 140,00	846 140,00	846 140,00	828 668,00
74		Autres dotations, subventions, participations	374 176,75	264 600,00	264 600,00	478 013,52
75		Autres produits de gestion courante	523 695,93	526 500,00	526 500,00	590 144,16
752		Revenus des immeubles (loyers)	480 116,06	486 500,00	486 500,00	506 923,90
758		Autres produits de gestion courante	43 579,87	40 000,00	40 000,00	83 220,26
76		Produits financiers	60 018,18	111 000,00	111 000,00	111 852,53
77		Produits exceptionnels	985,00		25 000,00	746 515,70
775		Produits des cessions d'immobilisations			0,00	712 780,00
77			985,00		25 000,00	33 735,70
78		Reprise de provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	
TOTAL		RECETTES REELLES DE FONCT.	14 005 826,19	13 818 947,00	14 053 947,00	15 443 779,11
O02		Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	
O42		Opérations d'ordre entre sections	44 739,81	53 000,00	33 000,00	22 342,50
O43		Opérations d'ordre interne section de fonctionnement			0,00	
TOTAL			14 050 566,00	13 871 947,00	14 086 947,00	15 466 121,61

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	CFU 2024
10		Dotations, fonds et réserves	2 500,66	5 000,00	5 000,00	0,00
16		Remboursement d'emprunts et dettes	216 154,29	107 000,00	107 000,00	101 935,72
1641		dont Emprunts	215 554,29	105 000,00	105 000,00	100 785,72
165		dont Remboursement cautions	600,00	2 000,00	2 000,00	1 150,00
16873		dont Dettes sur départements			0,00	
20		Immob. incorporelles (études...)	159 385,16	371 661,00	397 269,56	344 699,91
204		Subventions d'équipement et participations	87 692,95	170 600,00	173 237,68	58 159,73
21		Immobilisations corporelles	3 111 104,84	5 039 799,00	5 830 537,84	2 091 790,52
211		Acquis. foncières (bâti et terrains), plantations, agencements	32 828,15	130 000,00	130 000,00	5 045,00
213		Aménagement et construction de bâtiments	1 346 374,34	2 537 300,00	3 003 219,14	615 936,34
216		Biens historiques et culturels	612 015,70	14 000,00	14 000,00	7 128,90
212/215		Voirie, réseaux et autres aménagements extérieurs	898 067,16	1 889 399,00	2 162 321,11	1 191 847,89
218		Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	221 819,49	469 100,00	520 997,59	271 832,39
23		Immobilisations en cours	1 470 000,00	500 000,00	900 000,00	495 318,00
26		Participations (capital d'asso ou d'entrep)			0,00	
27		Autres immob. financières (particip. et avances SPLS)	500 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers			0,00	
OO1		Déficit d'investissement reporté			49 658,38	49 658,38
O40		Opérations d'ordre entre sections	44 739,81	53 000,00	33 000,00	22 342,50
041		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	0,00		3 342 963,00	3 336 676,72
		Restes-à-réaliser				
TOTAL			5 591 577,71	6 247 060,00	10 863 666,46	6 525 581,48

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	CFU 2024
10		Dotations, fonds et réserves	446 399,61	303 000,00	303 000,00	547 048,17
10222		FCTVA	246 565,37	153 000,00	153 000,00	462 255,72
10226		Taxe d'Aménagement	199 834,24	150 000,00	150 000,00	84 792,45
13		Subventions d'investissement	577 282,13	1 348 175,00	1 348 175,00	930 800,99
13		Etat et agences d'Etat, et DETR	106 587,98	260 000,00	260 000,00	19 926,45
1323		Département	61 814,00	159 310,00	159 310,00	83 936,00
13		FEDER / FEADER		500 000,00	500 000,00	532 495,11
13		SDES, Région, autres financeurs et amendes de police	408 880,15	428 865,00	428 865,00	294 443,43
16		Emprunts et dettes assimilées	1 150,00	1 676 818,00	200,00	600,00
16		Emprunts		1 676 818,00	0,00	
165		Dépôts et cautionnements reçus	1 150,00		200,00	600,00
16878		bail emphytheotique savoisienne			0,00	
204		Subventions d'équipement et participations	0,00		0,00	
21		Cessions d'immobilisations corporelles	0,00		0,00	
23		Immobilisations en cours	103 810,20	100 000,00	100 000,00	
26		Participations	0,00		0,00	
27		Autres immobilisations financières	37 000,00	42 000,00	42 000,00	42 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00		0,00	
O24		Produits des cessions d'immobilisations	0,00		710 000,00	0,00
001		Excédent d'investissement reporté	737 104,79		0,00	
O21		Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)	0,00	2 127 067,00	1 312 067,00	0,00
O40		Opérations d'ordre entre sections	480 084,83	650 000,00	680 000,00	1 306 812,01
O41		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	0,00		3 342 963,00	3 336 676,72
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	3 159 087,77		3 025 261,46	3 025 261,46
TOTAL			5 541 919,33	6 247 060,00	10 863 666,46	9 189 199,35

RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	CA 2023	BP 2024	Budget total 2024	CFU 2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 050 566,00	13 871 947,00	14 086 947,00	15 466 121,61
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 025 304,54	13 871 947,00	14 086 947,00	12 988 537,46
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 025 261,46	0,00	0,00	2 477 584,15
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 541 919,33	6 247 060,00	10 863 666,46	9 189 199,35
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 591 577,71	6 247 060,00	10 863 666,46	6 525 581,48
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	-49 658,38	0,00	0,00	2 663 617,87
SOLDE GENERAL	2 975 603,08			5 141 202,02

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 20
Représentés : 13
Absent : 0

N° 2025-04-04

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Il est constaté au Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville, un excédent sur la section de fonctionnement : **2 477 584,15 €**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient d'affecter ce résultat au budget supplémentaire 2025. Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement qui se compose du déficit d'investissement et du solde des restes à réaliser.

Le solde peut être affecté au choix en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves de la section d'investissement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

La section d'investissement n'étant pas déficitaire, il n'y a pas de besoin de financement. Il est donc proposé d'affecter la totalité de cet excédent, soit 2 477 584,15€ en recettes de la section d'investissement, selon les modalités suivantes :

- Affectation « réserves » au compte 1068 : **2 477 584,15 €.**

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 31 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 du Budget Principal comme indiqué ci-dessus.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-05

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 - APPROBATION

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le Budget Supplémentaire est une modification budgétaire dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Il permet d'ajuster les prévisions budgétaires et de proposer de nouvelles inscriptions de crédits.

Il est proposé d'inscrire les crédits supplémentaires suivants au Budget 2025 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget Primitif 2025	14 213 820,00	14 213 820,00	10 076 820,00	10 076 820,00
Budget Supplémentaire 2025			1 076 363,02 €	1 076 363,02 €
<i>Dont restes à réaliser 2024</i>			<i>740 453,99 €</i>	
Total Budget 2025	14 213 820,00	14 213 820,00	11 153 183,02	11 153 183,02

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Le budget est voté avec reprise des résultats de la gestion 2024, et en équilibre sur chaque section.

Les tableaux détaillant par chapitre ce Budget Supplémentaire sont joints en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission des Finances du 31 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal.**

Tableaux annexés

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	Budget total 2024	CFU 2024	BP 2025	Mouvt crédits 1	BS 2025	Budget total 2025
O11		Charges à caractère général	2 930 494,91	3 578 060,00	3 353 885,41	3 419 540,00		56 000,00	3 475 540,00
60		Achats	1 341 422,62	1 733 990,00	1 557 903,86	1 713 757,00			1 713 757,00
61		Services extérieurs	1 244 596,09	1 438 595,00	1 366 548,61	1 321 278,00		56 000,00	1 377 278,00
62		Autres services extérieurs	279 266,62	333 675,00	314 137,11	286 705,00			286 705,00
63		Impôts et taxes	65 189,58	71 600,00	95 295,83	97 800,00			97 800,00
O12		Charges de personnel	5 578 355,87	5 950 000,00	5 848 186,16	6 100 000,00			6 100 000,00
64111		Personnel titulaire (brut)	2 099 843,89	2 261 000,00	2 142 708,24	2 296 000,00			2 296 000,00
64131		Personnel non titulaire (brut)	946 862,21	1 011 500,00	1 027 940,11	1 034 000,00			1 034 000,00
62/64		Autres rémunérations (régime indemn., apprentis,...)	777 366,48	654 500,00	880 745,83	850 000,00			850 000,00
63/64		Charges sociales et cotisations diverses	1 754 283,29	2 023 000,00	1 796 791,98	1 920 000,00			1 920 000,00
65		Autres charges de gestion courante	1 918 043,99	2 449 820,00	2 376 493,26	2 140 800,00			2 140 800,00
653		Indemnités, cotisations, formations élus	188 193,83	188 800,00	188 383,53	191 800,00			191 800,00
6541 / 42		Créances admises en non-valeur	0,00	4 000,00	2 137,64	3 000,00			3 000,00
65548	6561	Subvention au SICAMS	139 860,06	160 000,00	142 039,75	150 000,00			150 000,00
657362		Subvention au CCAS	980 000,00	1 440 000,00	1 440 000,00	1 100 000,00			1 100 000,00
6574	65748	Subventions aux associations et pers. de droit privé	473 015,00	505 000,00	470 356,45	505 000,00			505 000,00
65...		Autres participations et contributions	138 975,10	152 020,00	133 575,89	191 000,00			191 000,00
66		Charges financières	11 222,94	7 000,00	5 774,20	6 000,00			6 000,00
66111		Intérêts des emprunts et dettes	11 222,94	7 000,00	5 774,20	6 000,00			6 000,00
66		Autres frais financiers		0,00					0,00
67		Charges exceptionnelles	0,00	5 000,00	484,42	5 000,00			5 000,00
68		Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00			5 000,00
O14		Atténuation de recettes (FPIC notamment)	107 102,00	100 000,00	96 902,00	105 000,00			105 000,00
TOTAL		DEPENSES REELLES DE FONCT.	10 545 219,71	12 094 880,00	11 681 725,45	11 781 340,00	0,00	56 000,00	11 837 340,00
O23		Virement à la section d'investissement		1 312 067,00	0,00	1 782 480,00			1 726 480,00
O42		Opérations d'ordre entre sections	480 084,83	680 000,00	1 306 812,01	650 000,00			650 000,00
TOTAL			11 025 304,54	14 086 947,00	12 988 537,46	14 213 820,00	0,00	0,00	14 213 820,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	Budget total 2024	CFU 2024	BP 2025	Mouv't crédits 1	BS 2025	Budget total 2025
013		Atténuation de charges	48 767,56	70 000,00	78 004,53	70 000,00			70 000,00
6419		Remboursement frais personnel	48 767,56	70 000,00	76 399,53	70 000,00			70 000,00
70		Produits des services	1 128 250,76	1 021 726,00	1 129 693,97	1 081 090,00			1 081 090,00
7067		Services scolaires (restauration et garderies)	623 176,30	557 100,00	596 016,63	568 242,00			568 242,00
7087		Remboursements de frais (aggló, locaux, ...)	223 797,22	216 026,00	217 799,59	219 348,00			219 348,00
70		Autres produits (services culturels, domaine public, ...)	281 277,24	248 600,00	315 875,75	293 500,00			293 500,00
73		Impôts et taxes	11 023 792,01	11 188 981,00	11 480 886,70	11 249 420,00			11 249 420,00
7311		Contributions directes (TH, FB, FNB), compensation TH	7 036 593,00	7 342 560,00	7 352 315,00	7 400 000,00			7 400 000,00
7321		Attribution compensation (Chambéry métropole)	3 116 421,00	3 116 421,00	3 116 421,00	3 116 420,00			3 116 420,00
7381		Droits de mutation	609 623,37	500 000,00	634 913,00	450 000,00			450 000,00
73		Autres impôts et taxes	261 154,64	230 000,00	377 237,70	283 000,00			283 000,00
74		Dotation, Subventions, Participations	1 220 316,75	1 110 740,00	1 306 681,52	1 121 310,00			1 121 310,00
7411		DGF (dotation forfaitaire)	846 140,00	846 140,00	828 668,00	820 000,00			820 000,00
74		Autres dotations, subventions, participations	374 176,75	264 600,00	478 013,52	301 310,00			301 310,00
75		Autres produits de gestion courante	523 695,93	526 500,00	590 144,16	537 000,00			537 000,00
752		Revenus des immeubles (loyers)	480 116,06	486 500,00	506 923,90	497 000,00			497 000,00
758		Autres produits de gestion courante	43 579,87	40 000,00	83 220,26	40 000,00			40 000,00
76		Produits financiers	60 015,18	111 000,00	111 852,53	120 000,00			120 000,00
77		Produits exceptionnels	985,00	25 000,00	746 515,70	5 000,00			5 000,00
775		Produits des cessions d'immobilisations		0,00	712 780,00	0,00			0,00
77			985,00	25 000,00	33 735,70	0,00			0,00
78		Reprise de provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL		RECETTES REELLES DE FONCT.	14 005 826,19	14 053 947,00	15 443 779,11	14 183 820,00	0,00	0,00	14 183 820,00
002		Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00					0,00
042		Opérations d'ordre entre sections	44 739,81	33 000,00	22 342,50	30 000,00			30 000,00
043		Opérations d'ordre interne section de fonctionnement		0,00					0,00
TOTAL			14 050 566,00	14 086 947,00	15 466 121,61	14 213 820,00	0,00	0,00	14 213 820,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	Budget total 2024	CFU 2024	BP 2025	Mouv crédits 1	BS 2025	Budget total 2025
10		Dotations, fonds et réserves	2 500,66	5 000,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00
16		Remboursement d'emprunts et dettes	216 154,29	107 000,00	101 935,72	91 000,00			91 000,00
1641		dont Emprunts	215 654,29	105 000,00	100 785,72	90 000,00			90 000,00
165		dont Remboursement cautions	600,00	2 000,00	1 150,00	1 000,00			1 000,00
16873		dont Dettes sur départements		0,00					0,00
19		Différence sur réalisations d'immobilisations		0,00	0,00				0,00
20		Immob. incorporelles (études...)	159 385,16	397 269,56	344 699,91	40 600,00		100 000,00	140 600,00
204		Subventions d'équipement et participations	87 692,95	173 237,68	58 159,73	79 000,00		25 000,00	104 000,00
21		Immobilisations corporelles	3 111 104,84	5 830 537,84	2 091 790,52	9 212 720,00	-500 000,00	-5 200 000,00	3 512 720,00
211		Acquis. foncières (bâti et terrains), plantations, agencements	32 828,15	130 000,00	5 045,00	55 000,00			55 000,00
213		Aménagement et construction de bâtiments	1 346 374,34	3 003 219,14	615 936,34	6 419 500,00	-500 000,00	-5 200 000,00	719 500,00
216		Biens historiques et culturels	612 015,70	14 000,00	7 128,90				0,00
212/215		Voie, réseau et autres aménagements extérieurs	898 067,16	2 162 321,11	1 191 847,89	2 671 720,00			2 671 720,00
218		Véhicules, matériel informatique et divers, mobilier	221 819,49	520 997,59	271 832,39	66 500,00			66 500,00
23		Immobilisations en cours	1 470 000,00	900 000,00	495 318,00	123 500,00	500 000,00	5 305 909,03	5 929 409,03
26		Participations (capital d'asso ou d'entrep)		0,00					0,00
27		Autres immob. financières (particip. et avances SPLS)	500 000,00	25 000,00	25 000,00	500 000,00			500 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers		0,00					0,00
001		Déficit d'investissement reporté		49 658,38	49 658,38				0,00
040		Opérations d'ordre entre sections	44 739,81	33 000,00	22 342,50	30 000,00			30 000,00
041		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	0,00	3 342 963,00	3 336 676,72			100 000,00	100 000,00
		Restes-à-réaliser						740 453,99	740 453,99
TOTAL			5 591 577,71	10 863 666,46	6 525 581,48	10 076 820,00	0,00	1 076 363,02	11 153 183,02

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES M14	COMPTES M57	LIBELLES	CA 2023	Budget total 2024	CFU 2024	BP 2025	Mouvts crédits 1	BS 2025	Budget total 2025
10		Dotations, fonds et réserves	446 399,61	303 000,00	547 048,17	300 000,00			300 000,00
10222		FCTVA	246 565,37	153 000,00	462 255,72	200 000,00			200 000,00
10226		Taxe d'Aménagement	199 834,24	150 000,00	84 792,45	100 000,00			100 000,00
13		Subventions d'investissement	577 282,13	1 348 175,00	930 800,99	1 653 120,00		527 381,00	2 180 501,00
13		Etat et agences d'Etat, et DETR	106 587,98	260 000,00	19 926,45	450 320,00			450 320,00
1323		Département	61 814,00	159 310,00	83 936,00	259 360,00		-16 000,00	243 360,00
13		FEDER / FEADER		500 000,00	532 495,11	192 000,00		-192 000,00	0,00
13		SDES, Région, autres financeurs et amendes de police	408 880,15	428 865,00	294 443,43	751 440,00		735 381,00	1 486 821,00
16		Emprunts et dettes assimilées	1 150,00	200,00	600,00	4 636 220,00		-4 636 220,00	0,00
16		Emprunts		0,00		4 636 220,00		-4 636 220,00	0,00
165		Dépôts et cautionnements reçus	1 150,00	200,00	600,00				0,00
16878		baill emphytheotique savoisienne		0,00					0,00
204		Subventions d'équipement et participations	0,00	0,00					0,00
21		Cessions d'immobilisations corporelles	0,00	0,00					0,00
23		Immobilisations en cours	103 810,20	100 000,00		50 000,00			50 000,00
26		Participations	0,00	0,00					0,00
27		Autres immobilisations financières	37 000,00	42 000,00	42 000,00	1 005 000,00			1 005 000,00
45		Travaux effectués pour le compte de tiers	0,00	0,00					0,00
O24		Produits des cessions d'immobilisations	0,00	710 000,00	0,00				0,00
OO1		Excédent d'investissement reporté	737 104,79	0,00				2 663 617,87	2 663 617,87
O21		Virement de la section de fonctionnement (op. ordre)	0,00	1 312 067,00	1 306 812,01	1 782 480,00		-56 000,00	1 726 480,00
O40		Opérations d'ordre entre sections	480 084,83	680 000,00	0,00	650 000,00			650 000,00
19		Différences sur réalisations d'immobilisations		0,00					0,00
O41		Opérations patrimoniales (op. ordre interne section)	0,00	3 342 963,00	3 336 676,72			100 000,00	100 000,00
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	3 159 087,77	3 025 261,46	3 025 261,46			2 477 584,15	2 477 584,15
TOTAL			5 541 919,33	10 863 666,46	9 199 193,35	10 076 820,00	0,00	1 076 363,02	11 153 183,02

RESULTAT DE CLOTURE

LIBELLES	CA 2023	Budget total 2024	CFU 2024	BP 2025	Mouvt crédits 1	BS 2025	Budget total 2025
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 050 566,00	14 086 947,00	15 466 121,61	14 213 820,00	0,00	0,00	14 213 820,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 025 304,54	14 086 947,00	12 988 537,46	14 213 820,00	0,00	0,00	14 213 820,00
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 025 261,46	0,00	2 477 584,15	-	-	-	-
RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 541 919,33	10 863 666,46	9 189 199,35	10 076 820,00	0,00	1 076 363,02	11 153 183,02
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 591 577,71	10 863 666,46	6 525 581,48	10 076 820,00	0,00	1 076 363,02	11 153 183,02
SOLDE SECTION D'INVESTISSEMENT	-49 658,38	0,00	2 663 617,87	-	-	0,00	-
SOLDE GENERAL	2 975 603,08		5 141 202,02				

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-06

Objet : MISSION LOCALE JEUNES - APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'OPÉRATION « ALLER VERS » - ANNÉE 2025

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par deux délibérations en date du 19 décembre 2023 et du 1^{er} octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le partenariat établi avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien au titre du dispositif « Aller Vers » pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est rappelé que ce dispositif consiste à déployer une conseillère de proximité dans quatre Communes du bassin chambérien, dont La Motte-Servolex, pour identifier et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et/ou en rupture avec les institutions et les dispositifs de droit commun. Cette opération est coordonnée par Grand Chambéry et bénéficie également de crédits d'État au titre de la politique de la Ville.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

La Motte-Servolex et les autres Communes partenaires souhaitent poursuivre l'opération cette année, c'est pourquoi il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention 2025 avec la Mission Locale Jeunes. La participation financière est inchangée par rapport aux années précédentes, à 2 560 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

***valide la convention entre la Ville et la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour 2025 au titre du dispositif « Aller Vers » et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



MISSION LOCALE JEUNES DU BASSIN CHAMBÉRIEN

- Grand Chambéry
- Saint-Genix-les-Villages
- Novalaise
- Les Echelles
- Saint-Pierre-d'Albigny
- Pont-de-Beauvoisin
- Montmélian
- La Rochette
- Yenne

CONVENTION

Entre

la Mission Locale du Bassin Chambérien, représentée par son Président Franck MORAT, d'une part,

et

la commune de la Motte Servolex, représentée par son Maire, Monsieur Luc BERTHOUD d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Objet : favoriser le repérage et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans non connus des institutions et permettre leur insertion sociale et professionnelle, tout particulièrement dans les quartiers en veille active de la commune.

Article 1 : La Mairie de la Motte Servolex confie à la Mission Locale du Bassin Chambérien, et notamment à la référente de Proximité « Aller vers agglomération » le repérage et le suivi des jeunes de la commune en référence à la charte nationale des Missions Locales.

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini dans l'objet mentionné ci-dessus.
La commune de la Motte Servolex contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Article 2 : La Mission Locale du Bassin Chambérien assurera une présence tous les 15 jours (semaines paires) le Lundi de 14h à 15h30 permettant l'accueil et le suivi des jeunes au SICAMS, 110 Mont Saint Jean à la Motte Servolex, et de 15h30 à 17h sur des temps de proximité, hors les murs, en contact avec les acteurs du territoire et des habitants.

Article 3 : La Mairie de la Motte Servolex s'engage à apporter son soutien financier par une participation de 2 560€ versée à la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien.

Article 4 : La Mairie de la Motte Servolex s'engage à procéder au paiement de la participation au cours de la période de réalisation.

Article 5 : Afin d'assurer une qualité de l'accueil, La Mairie de la Motte Servolex s'engage à mettre à disposition de la Mission Locale du Bassin Chambérien des locaux permettant de respecter la confidentialité des entretiens, dotés d'une ligne téléphonique à la charge de La Mairie.

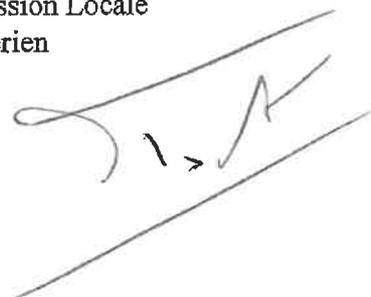
Article 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagement réciproques, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 8 : Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Chambéry, le 17 janvier 2025

Franck MORAT,
Président de la Mission Locale
du Bassin Chambérien

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. MORAT', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Luc BERTHOUD,
Maire de la Motte Servolex

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-07

Objet : CHANTIER INTERNATIONAL CONCORDIA 2025

Rapport d'Alain GAGET, Adjoint

Depuis 2002, la Ville a noué un partenariat avec l'association Concordia et accueille l'été un chantier de restauration du patrimoine encadré par des animateurs recrutés et salariés par Concordia.

La Ville souhaite poursuivre en 2025 cette démarche et confier à 14 jeunes volontaires divers travaux sur la Commune.

Le chantier se déroulera pendant deux semaines au mois de juillet pour un budget prévisionnel de 8 314 €.

Le plan de financement prévoit une participation de la Commune de 4 350 €.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Les engagements de chacune des parties sont contenus dans une convention partenariale et il convient d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** approuve les termes de la convention partenariale avec Concordia Rhône-Alpes pour l'année 2025 et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL
LA MOTTE-SERVOLEX / LACS, MONTAGNES ET SAVOIE
JUILLET 2025**

Convention n°2025.06

• **Entre les soussignés,**

La Mairie de La Motte-Servolex

Située 36 Av. Costa de Beauregard, 73290 La Motte-Servolex
Représentée par M. Luc Berthoud, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2025.

Ci-après désignée « **Le partenaire** »,

D'une part,

Et l'association CONCORDIA,

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Dont le siège social est situé : 64, rue Pouchet 75017 Paris
N° RNA 7510 227 27
N° SIRET 784 180 440 00199
Représentée par Mme Géraldine Alfred, en sa qualité de Déléguée générale.

Pour sa délégation régionale Rhône-Alpes
Située 37 rue Elie Rochette - 69007 Lyon
N° SIRET 784 180 440 00223
Représentée par Mme Estelle DUQUESNOIS, Déléguée régionale détachée en Rhône-Alpes.

Ci-après dénommée « **Concordia** »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

« Concordia, association reconnue d'Éducation Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de communes, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil. » *Extrait des statuts de Concordia.*

Titre I : Objet de la convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Concordia organise en partenariat avec La mairie de La Motte-Servolex un chantier international de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2.

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieu :

- Lieu : La Motte-Servolex
- Dates : du 4 au 18 juillet 2025
- Durée : Deux semaines (soit 15 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles)

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet :

- Bénévoles Concordia : 12
- Bénévoles locaux : 2

Objectifs du chantier :

1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale,
2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser (dans la mesure du possible)

Il est acté que le chantier sera axé sur :

- un projet d'aménagement du cadre de vie (peinture, rénovation sur différents lieux),
- un projet autour de l'environnement/ du développement durable (chantier d'installation de clôtures, et/ou entretien de sentiers, et/ou rénovation de la croix de l'ancien col de l'épine.)

La définition des projets d'un point de vue technique ainsi que la liste du matériel et des matériaux sont laissées à l'appréciation des services compétents de la mairie. La réalisation de travaux préparatoires sont également définis par les services qui se chargent de les organiser.

Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

Concordia délègue au sein de chaque équipe, deux animateurs qu'elle peut salarier. Deux animateurs pour l'encadrement pédagogique des bénévoles. Les animateurs seront présents sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement :

- Deux animateurs vie de groupe mis à disposition par Concordia,
- Des encadrants techniques mis à disposition par le partenaire.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

Titre III : Engagements des partenaires

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Le partenaire :

- Informera les habitants sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage municipal, articles dans la presse locale, etc.),
- Se rendra disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin,
- Participera à la journée Portes Ouvertes.

Concordia :

- Favorisera les contacts avec la population locale par l'organisation d'un pot d'accueil,
- Ouvrira le chantier aux habitants dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Groupe de bénévoles :

Le partenaire aidera à l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Les jeunes locaux qui ne seront pas inscrits avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix pour un montant de 6,50 € par jour de chantier.

Travaux à réaliser :

Le partenaire s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.



Le partenaire s'engage :

- à fournir avant le début du chantier l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier en désignant préalablement une personne référente du chantier agissant pour le partenaire,
- à réaliser préalablement les travaux qui auront été précisés dans l'évaluation technique réalisée par Concordia.

Hébergement et alimentation :

Le partenaire s'engage :

- à prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaires et les 2 animateurs,
- à fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière,
- à informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

Demande de subvention :

Le partenaire s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

Personne en charge du suivi du projet :

Le partenaire s'engage à signaler aux animateurs de Concordia la personne en charge du suivi du projet.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DE CONCORDIA

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec le partenaire.

Groupe de bénévoles et encadrement :

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étrangers et français conformément à l'article 2. Concordia informera le partenaire de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, s'ils en font la demande avant le 15 juin, les bénévoles locaux qui souhaitent participer à un chantier proposé dans notre brochure de l'année. Concordia s'engage à fournir l'information nécessaire aux bénévoles.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant :

- 2 animateurs « vie de groupe » qui auront la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles.

Travaux à réaliser :

Concordia s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.



Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, Concordia s'engage à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge du partenaire. En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

Hébergement, alimentation :

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par le partenaire et par un animateur Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles. Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation.

Demandes de subventions :

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (État et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur la participation financière du partenaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Concordia s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

Concordia et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de Concordia, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. Le partenaire fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Titre IV : Conditions financières

ARTICLE 9 : ADHÉSION

Le partenaire adhère à l'association Concordia pour l'année en cours et à ce titre, elle s'acquitte d'un montant de 300 €, correspondant à la catégorie "collectivité territoriale de plus de 5000 habitants".

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Participation financière du partenaire : 4 350 € (adhésion incluse)

La participation du chantier par le partenaire s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué à l'article 6.
- Prise en charge des frais de matériel / matériaux, telle qu'indiquée à l'article 6.
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.



ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte :

Le partenaire s'engage à verser à Concordia dès réception de la demande d'acompte la somme de 2 835 €, correspondant à 70 % de la participation financière plus l'adhésion à l'association pour un montant de 300 €, soit un total de 3135 €. Lors des mandatements, le partenaire enverra à Concordia une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

Solde :

Concordia s'engage à adresser au partenaire un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

Le partenaire s'engage à mandater le solde de 1 215 € dû à Concordia à la réception du mémoire de frais. Lors du mandatement, le partenaire s'engage à suivre la même procédure que ci- dessus.

Relevé d'identité bancaire :

Intitulé du Compte : CONCORDIA RHÔNE ALPES
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0043 8180 061
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 12 : MODALITÉS PARTICULIÈRES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

Titre V : Évaluation du projet

ARTICLE 13 : ÉVALUATION

Le partenaire et Concordia s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

Titre VI : Résiliation et rupture de la convention

ARTICLE 14 : RUPTURE ET RÉSILIATION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours franc avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.



Le partenaire versera à Concordia, en cas de résiliation de sa part :

- de 15 à 29 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30 % de la totalité de la somme due.
- moins de 15 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60 % de la totalité de la somme due.
- pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, Concordia s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par le partenaire.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

Pour la Mairie de La Motte Servolex

M. Luc BERTHOUD

Fait à.....

le 2025

Signature et cachet

Le partenaire

Pour CONCORDIA

Mme Estelle DUQUESNOIS

Fait à

le.....2025

Signature et cachet

Concordia

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 20
Représentés : 13
Absent : 0

N° 2025-04-08

Objet : **BILAN DES CESSIONS ET ACOUISIONS - ANNÉE 2024**
Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire 2024 auquel le bilan sera annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

L'état des cessions et acquisitions de l'année 2024 est ainsi porté en annexe.

Les acquisitions ont concerné principalement des régularisations foncières, et achat de parcelles forestières.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2024 annexé à la présente délibération.**

Bilan des cessions et acquisitions 2024 annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

ANNEE 2024 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS DE LA VILLE

CM	DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	BILAN	REFERENCES CADASTRALES	superficie en m ²	Zonage PLUI	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DE L'ACQUEREUR	CONDITION DE LA TRANSACTION	MONTANT
09/04	Parcelle régularisation voirie	rue de la Briquerie	1	Section AC n° 1278	35	Uai	Ville de La Motte-Servolex	SCI Le Cheminet	Amiable	2 580 €
28/05	Parcelle régularisation voirie	avenue Charles Albert	1	Section AN n° 249	17	Ugi	Giuseppe BOSSIO	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	Gratuit
28/05	réserve foncière voirie	rue Charles Cabaud	2	Section AD n° 706	8	Ugce	SNC Marignan	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	Gratuit
28/05	Parcelles forestières	piéd de la Grande Molasse, le Geai du Faux et Pré Serthet	2	Section F n° 49, 58, 361 et G n° 732	21 520	N	MICHEL Ddider	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	8 600 €
28/05	Parcelles forestières	Bétomogne	2	Section A n° 971, 972, 973, 974 et A n° 1254 (partiel)	23 000	Nc	Indivision DE MORAND DE CONFIGNON	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	8 050 €
01/10	Terrain	route du Tremblay	4	Section C n° 446	77	N	FIARD Alexandre et Charline	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	Gratuit
01/10	Parcelle régularisation voirie	chemin du Comte Marin	1	Section AO n°179	6	Ap	CARTIER Marie-Josèphe	Ville de La Motte-Servolex	Amiable	Gratuit
17/12	Terrain	Villard Marin	4	Section CL n°75	435	UH et A	Ville de La Motte-Servolex	société C&V Habitat	Amiable	50 000 €

Bilan : 1 - Voirie 2 - Réserve foncière 3 - Terrain en zone industrielle 4 - Reliquat de terrain 5 - Bâtiments/locaux

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-09

Objet : CESSION FONCIÈRE CHEMIN DES JANON – SCI JEREMMA
Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint

Dans le prolongement du bornage du 16 mai 2023 des parcelles cadastrées section BK n° 92, 93 et 264 sises Chemin des Janon, il a été établi un plan d'alignement individuel par arrêté n° 17-2023 du 13 juillet 2023 indiquant une discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

Le délaissé de voirie constituant un reliquat d'une superficie de 10 m² fait partie intégrante de la propriété privée et nécessite une régularisation foncière.

Aussi, la Ville a proposé une cession à l'amiable de cette parcelle au propriétaire concerné après avis du pôle d'évaluation des Domaines dont l'estimation réactualisée en date du 3 février 2025 est établie à 100 €/m². Les frais de géomètre et d'acte seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Monsieur Emmanuel NINGRE, représentant la SCI JEREMMA, a confirmé son accord par courriel du 16 janvier 2025.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la cession à la SCI JEREMMA du délaissé de voirie chemin des Janon d'une superficie totale de 10 m², au prix total de 1 000 €,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Plan de régularisation foncière annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-10

Objet : CESSION FONCIÈRE ROUTE DE MONTAUGIER – M. ET MME HERVÉ BOISSON

Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint

À la demande de M. et Mme Hervé BOISSON, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée n° D 915 sise 261 route de Montaugier, il est proposé la régularisation foncière du délaissé de voirie de la route de Montaugier, constitué par les surfaces situées au-delà du pied de talus de la route de Montaugier, au droit de cette parcelle. Ces emprises publiques définies lors de la création de l'autoroute A43 en 1973, étaient issues de l'expropriation de la parcelle d'origine pour les besoins de l'opération.

Lors des opérations de bornage et d'alignement de l'indivision BOISSON pour la parcelle n° D 914 voisine, il a été évoqué la possibilité de régulariser ces emprises foncières.

Le délaissé de voirie constituant un reliquat d'une superficie de 480 m² situé en zone A du PLUI nécessite une régularisation foncière.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Aussi, la Ville a proposé une cession à l'amiable de cette parcelle aux propriétaires concernés, après avis du pôle d'évaluation des Domaines en date du 16 janvier 2025.

Par courriel du 16 janvier 2025, Monsieur Hervé BOISSON a confirmé son accord sur le prix de 7 €/m². Les frais de géomètre et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve la cession à M. et Mme Hervé BOISSON du délaissé de voirie route de Montaugier d'une superficie totale de 480 m², au prix total de 3 360 €,**

*** autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.**

Plan de régularisation foncière annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-11

Objet : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE LA RÉSIDENCE (SIR) – LE CHEMINET D'EN BAS - RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-05-11 DU 25 MAI 2021

Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint

Par délibération du 25 mai 2021, la Ville a approuvé la cession à l'amiable à la Société Immobilière de la Résidence (SIR) de la parcelle communale cadastrée section AC n° 989 située en zone UAI du PLUI et d'une superficie de 770 m², située rue le Cheminet d'en Bas au prix forfaitaire de 90 000 €, en vue d'un projet de construction d'un bâtiment professionnel de type tertiaire.

La vente, qui n'est à ce jour pas engagée, nécessitait au préalable la modification du zonage appliquée à cette parcelle, afin de la classer en zone UAt dans un souci de cohérence d'ensemble. Cette modification de zonage a été opérée lors de la modification n° 3 du PLUI rendue exécutoire le 11 décembre 2023.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Parallèlement, l'acheteur avait émis le souhait de reporter cette vente courant 2025, confirmée par un courrier reçu le 9 décembre 2024. Un permis de construire déposé en décembre 2024 est en cours d'instruction pour l'opération portée par l'acquéreur et englobant la parcelle susvisée.

Compte-tenu de l'évolution du projet et de l'ancienneté de l'avis des Domaines en date du 1^{er} octobre 2020 ayant servi de base à l'estimation du bien et à la délibération du 25 mai 2021, il est proposé de demander une réévaluation de cette estimation pour tenir compte de l'évolution du prix du foncier ainsi que du changement de zone au PLUI.

Pour saisir le service du pôle d'évaluations domaniales, il convient de le faire en amont de la délibération municipale, avant que l'organe délibérant ne se prononce sur la chose, le prix et l'identité de l'acquéreur. Actuellement, la délibération du 25 mai 2021 est un acte réglementaire encore valide : il est donc nécessaire de la retirer pour engager cette réévaluation.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** retire la délibération n° 2021-05-11 du 25 mai 2021.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ.	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-12

Objet : ACQUISITION DE PARCELLES FORESTIÈRES À MONSIEUR ALAIN VOLAT - LIEU-DIT LE MOLLARD DU VILLARD

Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint

Monsieur Alain VOLAT a informé la Ville de son souhait de cession de parcelles forestières cadastrées section E n° 639, 644 et 757 d'une superficie totale de 5 450 m², situées lieu-dit le Mollard du Villard.

Ces parcelles classées en zone N (zone naturelle) sont des parcelles forestières. De ce fait, elles contribueront à la poursuite du développement d'une gestion durable du foncier forestier communal en limitant le morcellement des emprises privées et à la protection des berges du ruisseau des Combes.

Après divers échanges et négociation, un accord est intervenu pour un prix d'acquisition fixé à 1 700 €, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Monsieur Alain VOLAT a confirmé son accord par courriel du 6 mars 2025.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'acquisition à Monsieur Alain VOLAT des parcelles forestières cadastrées section E n° 639, 644 et 757 d'une superficie totale de 5 450 m², pour un montant de 1 700 €,**
- * autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition et à intervenir à la conclusion de l'acte authentique correspondant.**

Plan annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-13

Objet : DÉNOMINATION DU BOULODROME « BOULODROME GEORGES GONNETTAND »

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

À l'occasion des travaux de rénovation générale du boulodrome municipal, le comité directeur de la Boule de La Motte-Servolex propose de baptiser le boulodrome situé 252 rue du Cheminet « Boulodrome Georges GONNETTAND » en mémoire et remerciement de son engagement dans le club et auprès des jeunes des écoles de la Commune.

Sportif de haut niveau en athlétisme dans les années 60 (vice-champion de France du 4x200m du temps des Genevay, Piquemal et Delecour..), Georges GONNETTAND est arrivé en 1974 à La Motte-Servolex, intégrant d'entrée le tout nouveau comité de la Boule Motteraine.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

En 1977, il a fait partie du groupe qui a créé une des premières écoles de boule structurée en Savoie. Cette école s'est rapidement transformée en Centre de formation bouliste (CFB), dont il a pris la responsabilité. Le CFB a servi de base au club sportif motterain engagé en championnat régional, puis national, dont il a longtemps été l'entraîneur, glanant de nombreux succès qui ont participé à la reconnaissance nationale du club et de la ville. Georges GONNETTAND vouait aussi un attachement indéfectible à l'initiation scolaire, présent quasiment tous les jours de la semaine pour dispenser ses conseils éclairés aux enfants des écoles primaires de la commune. Son exceptionnel engagement lui a valu d'être fait Chevalier de l'Ordre national du mérite, et de se voir décerner la médaille d'or de la Jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

La dénomination d'un équipement municipal relevant de la compétence du Conseil municipal, il est donc proposé, en vertu de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, de dénommer le boulodrome « Boulodrome Georges GONNETTAND ».

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **décide de dénommer le boulodrome situé 252 rue du Cheminet « Boulodrome Georges GONNETTAND » et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-14

Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE PERGAUD ET DU GYMNASE DE
COUBERTIN - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2024

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 13 janvier 2020 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance des bâtiments rénovés (école élémentaire Pergaud et gymnase Pierre de Coubertin) avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année, et dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, il convient de prendre connaissance du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1.

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2024 est joint en annexe à la présente délibération.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2024 pour l'école élémentaire Pergaud et le gymnase Pierre de Coubertin.**

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-15

**Objet : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE OSER -
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER
PARPILLON ET DU BOULODROME - COMPTE-RENDU ANNUEL À LA
COLLECTIVITÉ- ANNÉE 2024**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

La Ville a signé le 7 mars 2023 le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la SPL OSER afin de lancer une consultation pour un marché global de performance incluant la conception et la réalisation des travaux d'efficacité énergétique ainsi que l'exploitation-maintenance du boulodrome et de la halle des sports Didier Parpillon, avec un engagement de performance énergétique.

Chaque année, dans le cadre du mandat de ce maîtrise d'ouvrage, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de l'exercice N-1 est porté à la connaissance du Conseil municipal.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Le marché global de performances énergétiques a été notifié au groupement GBR Sud-Est le 11 juillet 2024 et les travaux sont engagés depuis février 2025, pour un achèvement prévu avant la fin de l'année.

Le rapport de gestion détaille l'avancement de l'opération, les modifications de programme intervenues en cours de contractualisation au fur et à mesure des investigations sur les bâtiments, les perspectives opérationnelles sur l'exercice 2025 ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle (avec le plan de trésorerie et un point sur les recherches de financements).

Le rapport de gestion de la SPL OSER pour l'exercice 2024 est joint en annexe à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** prend acte du rapport de la Société Publique Locale d'Efficacité Énergétique OSER pour l'exercice 2024 pour le boulodrome et la halle des sports Didier Parpillon.**

Compte-Rendu Annuel à la Collectivité annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire




LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-16

Objet : RACCORDEMENT DE L'ÉCOLE DU PICOLET AU RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - CONVENTION AVEC LE SDES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Les travaux de raccordement au réseau de chaleur urbaine du groupe scolaire du Picolet vont générer des certificats d'économie d'énergie CEE au titre de la fiche standardisée BAT-TH-127 (bâtiments tertiaires). Leur valorisation est estimée à 71 500 € sur la base de la superficie du bâtiment concerné. Ces travaux seront engagés après validation du devis à venir par l'entreprise R3C pour une mise en service avant la saison de chauffe à l'automne 2025.

Dans le cadre de son plan de relance, et suite au décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (dit « décret tertiaire) concernant, entre autres, les bâtiments publics appartenant aux collectivités, l'État a décidé, par l'arrêté du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014, de permettre par le biais d'une charte spécifique une majoration des CEE.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Cette opération se matérialise par une multiplication de deux à quatre du volume de CEE valorisables dans le cadre de certaines fiches CEE spécifiques.

Aussi, le principe de la valorisation financière de ces CEE dans ce cas repose sur des modalités définies dans la convention de valorisation des CEE spécifique jointe en annexe.

Cette convention, à établir entre le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) et la Commune, définit les attributions des parties, précise le projet concerné et décrit les différentes procédures applicables.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve le principe de confier au SDES la valorisation des CEE pour l'opération susvisée et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à fournir au SDES tous les documents nécessaires à son exécution.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



**Convention de prestations de services d'assistance à la valorisation des
Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)
dans le cadre du dispositif
« Coup de pouce Chauffage bâtiment tertiaire »**

Entre

La commune de la Motte-Servolet représentée par Luc BERTHOUD, Maire agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2025-04-16 en date du **8 avril 2025** et désignée ci-après par l'appellation **le bénéficiaire**, d'une part,

Et

Le SDES, Territoire d'Énergie Savoie, représenté par son Président Michel DYEN, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n° CS 4-13-2024 du 12 décembre 2024, désigné ci-après par l'appellation **le SDES**, d'autre part,

Contexte

Considérant l'arrêté ministériel du 4 septembre 2014 et ses versions modifiées fixant la liste des éléments d'une demande de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et les documents à archiver par le demandeur ;

Considérant l'arrêté ministériel du 29 décembre 2014 et ses versions modifiées définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie ;

Considérant l'arrêté ministériel du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté précité, mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie et de la création d'une charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Considérant la réalisation par les parties des améliorations énergétiques du patrimoine communal / intercommunal pour lesquelles le SDES déposera un dossier de demande de CEE ;

Considérant que les syndicats mixtes doivent impérativement être autorisés par leurs statuts à réaliser des prestations de services en faveur de personnes morales extérieures et de leurs propres membres ;

Considérant les statuts du Syndicat départemental d'énergie de la Savoie approuvé par délibération en date du 20 avril 1996, modifiés, notamment son article 6,

Les parties sont convenues d'utiliser la valorisation des CEE générés dans le cadre de travaux visant à un système de chauffage performant, sur l'école du Picolet (maternelle et élémentaire), dans les conditions suivantes :

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Engagements du bénéficiaire

- ▶ Intervenant également comme maître d'œuvre, il atteste sur l'honneur que le SDES est le seul à pouvoir revendiquer chaque action ou opération afférente au présent dossier.
- ▶ Il atteste ne pas valoriser l'opération précitée autrement que via le SDES.

- ▶ Il atteste que l'opération précitée respecte les critères et les conditions figurant dans les fiches d'opérations standardisées ainsi que les dispositions spécifiques au « Coup de pouce Chauffage bâtiments tertiaires ».
- ▶ Il atteste sur l'honneur que le SDES assure un rôle actif et incitatif dans la réalisation de l'opération précitée.
- ▶ Il s'engage à fournir au SDES tous les éléments administratifs et techniques (factures, documentation, ...), nécessaires pour la constitution du dossier de dépose des CEE.

Article 2 – Description des prestations du SDES

- ▶ Il n'effectue qu'une seule et unique valorisation pour le dossier précité.
- ▶ Il affirme qu'il agit dans le cadre d'une prestation de services d'assistance administrative, juridique et technique à maîtrise d'ouvrage et d'une participation financière dont le montant est précisé à l'article 3 de la présente convention.
- ▶ Le financement évoqué ci-avant est proposé dans le cadre du dispositif « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiel collectif et tertiaires » dont le SDES est signataire de la charte.

Article 3 – Produit de la valorisation financière

Le montant du produit de la valorisation financière versé par le SDES pour l'opération citée ci-dessus est calculé de la façon suivante :

PVF = Vcee x (Montant Valo CEE – 1,5) pour la tranche de volume bonifié inférieure ou égale à 1000 MWhcumac

et

PVF = Vcee x (Montant Valo CEE – 1) pour la tranche de volume bonifié supérieure à 1000 MWhcumac

PVF étant le produit de la valorisation financière reversé par le SDES en euro.

Vcee étant le volume de CEE généré par l'opération dans le cadre du coup de pouce en MWhcumac.

Montant valo CEE étant le montant de la valorisation des CEE en €/MWhcumac défini chaque année par délibération du SDES, en fonction de l'évolution des cours estimés de l'année à venir.

Article 4 – Durée

La durée de la présente convention est assujettie à la valorisation définitive des CEE par le SDES et à la perception des ressources correspondantes.

Article 5 – Clauses diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini dans l'article 1^{er} ou des éléments considérés comme substantiels par l'une des parties. A défaut, une nouvelle convention devra être conclue.

Une copie de la présente convention sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) déposé ultérieurement par le SDES.

Le Pôle National des CEE dépendant du Ministère de la Transition écologique et solidaire pourra à tout moment contrôler l'exactitude et la validité des éléments fournis, et ce auprès du SDES, du bénéficiaire, du maître d'œuvre et de l'entreprise.

Article 6 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables de résolution tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble, seule juridiction compétente.

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour « le bénéficiaire »
Le Maire,
Luc BERTHOUD

Fait à La Motte-Servolex, le

Pour "le SDES"
Le Président du SDES,
Michel DYEN

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-17

Objet : PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES AU BOULODROME - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2025, Grand Chambéry a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités pour leurs projets solaires photovoltaïques.

Ce fonds de concours prévoit, pour la taille de notre collectivité, un accompagnement financier à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonnés à 60 000 €. Cette aide financière est assujettie à la fourniture d'études pré-opérationnelles de faisabilité et de structure si un renforcement est nécessaire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Les travaux de rénovation globale engagés sur le boulodrome prévoient la mise en place de panneaux solaires pour un montant de 65 705 € H.T. selon le devis du groupement titulaire du marché GBR Sud Est du 14 décembre 2024.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** sollicite le fonds de concours à Grand Chambéry au taux maximum pour l'accompagnement des projets solaires photovoltaïques pour l'opération de rénovation globale du boulodrome et autorise Monsieur le Maire à communiquer et à signer tout document afférent à cette demande.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-18

Objet : **PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES À LA HALLE DES SPORTS
DIDIER PARIILLON - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND
CHAMBÉRY**

Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint

Par délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2025, Grand Chambéry a mis en place un dispositif d'accompagnement des collectivités pour leurs projets solaires photovoltaïques.

Ce fonds de concours prévoit, pour la taille de notre collectivité, un accompagnement financier à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonnés à 60 000 € et un bonus supplémentaire de 5 000 € en cas de besoin de renforcer la structure du bâtiment. Cette aide financière est assujettie à la fourniture d'études pré-opérationnelles de faisabilité et de structure si un renforcement est nécessaire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Dans le cadre des travaux de rénovation globale engagés sur la halle Didier Parpillon, la Ville envisage la mise en place de panneaux solaires ainsi que le renforcement de la structure de la toiture pour permettre cette installation. Les travaux sont estimés à 274 137 € H.T. selon la décomposition suivante :

Désignation des travaux	Montant H.T.
Mise en place de panneaux solaires en toiture	160 325 €
Renforcement de la structure et du complexe de couverture	113 812 €
TOTAL	274 137 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** sollicite le fonds de concours à Grand Chambéry au taux maximum pour l'accompagnement des projets solaires photovoltaïques pour l'opération de rénovation globale de la halle des sports Didier Parpillon et autorise Monsieur le Maire à communiquer et à signer tout document afférent à cette demande.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-19

**Objet : RÉSEAU DE CHALEUR URBAIN - CONVENTION DE GROUPEMENT
D'AUTORITÉS CONCÉDANTES - AVENANT N° 1**

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le contrat de concession relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire chambérien a été conclu le 5 février 2024 entre la société R3C et le groupement d'autorités concédantes composé des Communes de Chambéry, Bassens, La Motte-Servolex et Cognin.

Ces quatre Communes ont en effet décidé de recourir au mécanisme du groupement d'autorités concédantes (GAC) prévu à l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique pour la passation et l'exécution du contrat de concession relatif au service public de production et de distribution d'énergie calorifique sur leur territoire.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Ce groupement d'autorités concédantes a été constitué par une convention quadripartite, ayant fait l'objet d'une délibération des Conseils municipaux : le 13 décembre 2021 pour la Commune de Chambéry, le 14 décembre 2021 pour la Commune de Bassens, le 7 décembre 2021 pour la Commune de Cognin et le 14 décembre 2021 pour la Commune de La Motte-Servolex. La convention de groupement a été signée le 14 janvier 2022.

Le présent avenant a pour objet de compléter et préciser le fonctionnement du GAC et les missions respectives des quatre Communes membres lors de l'exécution du contrat. En phase d'exécution du contrat de concession de service public, la Ville de Chambéry est le coordonnateur du groupement : ce sont ses instances (CCSPL, Commission de DSP, Comité d'usagers, Commission de contrôle financier) qui interviendront pour le compte du GAC.

Le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes est annexé à la présente délibération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'avenant n°1 à la convention de groupement d'autorités concédantes tel qu'annexé à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

Avenant annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-20

Objet : ÉCO-HAMEAU DES GRANGES - MODIFICATION N° 2 DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBANISTIQUES, PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Par délibération en date du 25 septembre 2018, le Conseil municipal a adopté le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbanistiques, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) établi par le cabinet Thierry Roche, architecte en chef de l'éco-hameau des Granges.

Ce CPAUPE a fait l'objet d'une première modification validée par délibération en date du 5 juillet 2022.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

La seconde modification proposée permet la mise à jour du CPAUPE, afin d'intégrer les évolutions nécessaires à la poursuite de l'éco-hameau :

- prise en compte de la nouvelle réglementation concernant l'aménagement des locaux de stationnement sécurisé des vélos dans la construction (arrêté du 30 juin 2022 relatif à la Loi d'Orientation des Mobilités). La modification de ce document cadre est indispensable afin qu'il soit conforme à la démarche Écoquartier pour le processus de labellisation à venir,
- reformulation de plusieurs prescriptions constructives du secteur Central et du secteur Nord, afin de rendre leur application plus adaptée, notamment la configuration des espaces ouverts au public, le nombre de bâtiments imposé par lot et la possibilité d'implanter des stationnements réservés PMR entre la voie publique et l'entrée de plain-pied aux logements collectifs.

Le CPAUPE ainsi modifié est validé par l'architecte en chef de la ZAC de l'éco-hameau et le concessionnaire de la ZAC de l'éco-hameau des Granges.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide la modification n° 2 du CPAUPE de la ZAC de l'éco-hameau des Granges, dont la version mise à jour est annexée à la présente délibération**

CPAUPE modifié annexé

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-21

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20% du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	DENEUFVE	Isabelle	Rue des Bleuets	2 058,23 €	150,00 €
	MISSE	Charlène	Chemin de Coirat	1 582,50 €	150,00 €
	OCLIT	Georges	Chemin du Picolet	1 582,50 €	150,00 €
	MISTRAL	Roland	Rue des Charmilles	2 218,13 €	150,00 €
	RAFFIN	Gilles	Route de l'école du Tremblay	2 928,38 €	150,00 €
	OCLIT	Josette	Chemin du Picolet	1 161,24 €	150,00 €
TOTAL :					900,00 €
Déjà versé					1 500,00 €
TOTAL					2 400,00 €
Solde disponible					10 600,00 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-22

Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ENERGIES RENOUVELABLES, L'ISOLATION DES HABITATIONS ET L'ACQUISITION DE BROyeurs DE VÉGÉTAUX

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

L'enveloppe budgétaire 2025 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

- Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

- Concernant l'isolation des parois opaques des habitations, la subvention forfaitaire s'élève à 5 €/m² isolé plafonnée à 500 €, attribuée aux seuls travaux validés par le Guichet Unique pour la Maîtrise de l'Énergie du Conseil départemental de la Savoie.
- Concernant l'acquisition de broyeurs de végétaux, les subventions s'élèvent à 30 % du montant hors taxe du matériel et sont plafonnées à 150 € par foyer et par période de dix ans.

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur photovolt.	VINSON	Étienne	Route du Tremblay	8 777,73 €	500,00 €
	BERTHIER	Patrick	Rue des Minotiers	4 545,45 €	500,00 €
Isolation	RICARD	Catherine	Allée Boris Vian	2 440,83 €	225,00 €
Broyeur de végétaux	RAMBAUD	Thomas	Rue des Moissonneurs	90,83 €	27,25 €
				TOTAL :	1 252,25 €
				Déjà versé	2 935,00 €
				TOTAL	4 187,25 €
				Solde disponible	8 812,75 €

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables, l'isolation des habitations et l'acquisition de broyeurs de végétaux et leur accorde les montants proposés.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-23

Objet : EXPLOITATION DES BOIS SCOLYTÉS EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Dans le cadre de son nouveau Contrat Filière Bois 2024-2027, le Conseil départemental de la Savoie a instauré une nouvelle aide financière à destination des communes forestières pour l'exploitation des bois scolytés.

Au regard des fortes attaques de scolytes en forêt communale sur les peuplements d'épicéa cette année, la commune souhaite solliciter une aide du Conseil départemental pour le débardage, l'abattage et le cubage des bois concernés, et pour la sécurisation des zones concernées pendant les travaux. La surface parcourue pour la mobilisation des bois scolytés en forêt communale est évaluée à 6 hectares.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Savoie pour ces travaux est de 750 € par hectare soit un montant total de 4 500 €, pour un montant de travaux forestiers estimé de 8 130 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **sollicite une aide de 4 500 € auprès du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de son Contrat Bois-Forêt 2024-2027 pour l'exploitation des bois scolytés en forêt communale, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-24

Objet : MOBILISATION DU BOIS ÉNERGIE EN FORÊT COMMUNALE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Dans le cadre de son nouveau Contrat Filière Bois 2024-2027, le Conseil départemental de la Savoie a instauré une nouvelle aide financière à destination des communes forestières pour la mobilisation du bois énergie.

La Ville dispose d'une filière bois énergie en circuit court qui lui permet d'alimenter ses quatre chaufferies municipales en plaquette forestière. Pour cela, la Ville prévoit en 2025 l'exploitation de 250 m³ de bois énergie en forêt communale, sur les parcelles forestières 9, 22, 24 et 25, pour une surface parcourue en coupe de 6,2 hectares.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du Conseil départemental de la Savoie pour ces travaux est de 500 € par hectare, soit un montant total de 3 100 €, pour un montant de travaux forestiers estimé à 8 980 € H.T.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * sollicite une aide de 3 100 € auprès du Conseil départemental de la Savoie dans le cadre de son Contrat Bois-Forêt 2024-2027 pour la mobilisation du bois énergie en forêt communale, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-25

**Objet : FORÊT COMMUNALE - INSCRIPTION DES COUPES À L'ÉTAT D'ASSIETTE
POUR L'ANNÉE 2025**

Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe

Il est nécessaire de donner autorisation à l'Office National des Forêts de procéder au martelage des coupes inscrites au plan d'aménagement, et de désigner une ou plusieurs personnes, élues ou agents, pour la réception des opérations détaillées ci-dessous.

Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2025 :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé m³)	Vente (volume estimé m³)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées	15	50	250					X
	16	200	300					X
	17p Ouest	0	10					X
	18	50	20					X
	24	120						

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages :

Le mode choisi est la **délivrance des bois sur pied**.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Madame Hélène JACQUEMIN, Adjointe au Maire,
- Monsieur Laurent GRILLAUD, Adjoint au Maire,
- Madame Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée.

Ventes de bois aux particuliers

Le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire; concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 28 mars 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2025, ainsi que la désignation des garants indiqués ci-dessus,**
- * pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation,**
- * donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025

Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-26

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La présente délibération vise à adapter le tableau des emplois pour permettre de répondre aux besoins des services de la Collectivité.

Il est proposé de créer deux emplois permanents :

- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour les services techniques.
Le poste était occupé par un agent parti pour mutation. Il était titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe. Un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif a été recruté pour le remplacer. Pour procéder à son recrutement par voie de mutation, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

- un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h00 pour le service vie associative.

L'agent occupant ce poste part prochainement à la retraite. Il est titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Pour faciliter le recrutement, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h00.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

***décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour les services techniques, et un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h00 pour le service vie associative,**

*** modifie en conséquence le tableau des emplois :**

CATÉGORIE	EMPLOIS PERMANENTS	SITUATION ACTUELLE	MODIFICATION	NOUVELLE SITUATION
C	Adjoint administratif à temps complet	5	+1	6
	Adjoint technique à temps non complet 30h00	0	+1	1

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-27

Objet : MODALITÉS D'ORGANISATION DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. L'autorisation d'exercer un temps partiel est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

Pour les agents employés par la Ville de La Motte-Servolex, le temps partiel a été institué par délibération du 26 juin 2006. Les quotités de travail à temps partiel ont ensuite été modifiées par délibération du 21 mai 2013.

Pour rappel, le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet. De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet. Enfin, les agents contractuels à temps complet étaient soumis à une condition d'ancienneté d'un année pour pouvoir solliciter un temps partiel.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024 relatif aux conditions requises pour l'accès au temps partiel de certains agents de la fonction publique est venu assouplir les conditions d'attribution du temps partiel au bénéfice notamment des agents à temps non complet et des agents contractuels (disparition de la condition d'ancienneté d'un an).

Ces évolutions donnent l'opportunité de rassembler, en un seul document, les conditions d'exercice du temps partiel pour les agents de la collectivité.

Considérant que les conditions d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, il lui appartient, après avis du Comité Social Territorial, d'en définir les modalités d'application dans la collectivité, dans les conditions et les limites des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 1^{er} avril 2025,

Il est proposé de fixer l'organisation du temps partiel dans la collectivité dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 - TEMPS PARTIEL DE DROIT

Bénéficiaires

L'exercice du temps partiel de droit est octroyé aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge, ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou accident grave,
- en cas de handicap ou d'invalidité de l'agent, après avis du médecin de prévention.

Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel de droit sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, et 80 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

La réglementation exclut la quotité de 90 % pour le temps partiel de droit.

ARTICLE 2 - TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

Bénéficiaires

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service pour les fonctionnaires titulaires ou stagiaires, en activité ou en service détaché et aux contractuels de droit public, à temps complet et à temps non complet.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Cas particulier :

Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) :

L'autorisation est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de service et du fonctionnement du service, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sur autorisation sera accordée pour les quotités comprises :

- pour les agents à temps complet : entre 50 et 99 % d'un temps plein,
- pour les agents à temps non complet : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS COMMUNES AU TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION OU DE DROIT

Durée, renouvellement de l'autorisation

La demande initiale et la demande de renouvellement doivent être formulées par l'agent au moins deux mois avant la date souhaitée.

L'autorisation est accordée pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de trois ans. Au delà, le renouvellement doit faire l'objet d'une demande de l'agent et d'une décision expresse de l'employeur.

L'organisation du travail

L'organisation du temps de travail est définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle peut être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire ou annuel.

La réintégration ou modification en cours de période

En cours de période, la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir sur demande de l'agent, moyennant un préavis de deux mois, avant la date souhaitée.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement de la situation familiale, etc..), elle peut intervenir sans délai.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

La réintégration au terme du temps partiel

Au terme de la période, l'agent est réintégré de plein droit dans son emploi ou à défaut dans un emploi correspondant à son grade.

Suspension

Le temps partiel est suspendu pendant le congé maternité, d'adoption et de paternité. L'agent est alors rétabli dans ses droits à temps plein.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **décide d'autoriser le temps partiel aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et les contractuels de droit public de la Collectivité, à temps complet et à temps non complet,**
- * **adopte les modalités d'organisation du temps partiel ainsi proposées,**
- * **charge l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités de service et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les conditions fixées par la présente délibération,**
- * **dit que la présente délibération abroge et remplace l'ensemble des délibérations précitées relatives au temps partiel.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-28

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne pourra être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la Collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Vu la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

VU l'avis du comité social territorial du 1^{er} avril 2025,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * **souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »,**
- * **mandate le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « santé »,**
- * **s'engage à communiquer au CDG73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,**
- * **prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le CDG73,**
- * **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme



Le Maire

LUC BERTHOUD

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

Convocation du 2 avril 2025
Mise en ligne le 11 avril 2025

Le huit avril deux mille vingt cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

Présents : MM. BERTHOUD, GAGET, CARENCO, GRILLAUD, Mmes JACQUEMIN, VERNAZ, WILLIGENS, COLOMBAT, AFONSO-CHANTEPIE, EVROUX, MM. DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, E. PALMIERI, I. PALMIERI, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

Procurations :

M. MITHIEUX	à	M. BERTHOUD
M. CALLEWAERT	à	Mme JACQUEMIN
Mme ROUTIN	à	M. CARENCO
M. BACQUELIN	à	M. GRILLAUD
Mme MRUGACZ	à	Mme WILLIGENS
M. CHARVIN	à	Mme VERNAZ
Mme LANNES-BRUN	à	M. GAGET
Mme SABY	à	Mme AFONSO-CHANTEPIE
Mme BARRA	à	M. DOGLIONI
M. GASPERONI	à	Mme COLOMBAT
Mme DURET	à	M. PICQ
Mme GRANIER	à	M. GHAFAR
M. FRANCESCATO	à	M. RINCHET

Secrétaire de séance élu : Monsieur Alexandre DOGLIONI

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents :	20
Représentés :	13
Absent :	0

N° 2025-04-29

Objet : MISE À DISPOSITION D'UNE ARCHIVISTE – CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY

Rapport de Luc BERTHOUD, Maire

Depuis 2010, des archivistes de Grand Chambéry interviennent régulièrement pour des missions de classement et d'archivage de fonds documentaires. Lors de la dernière mission en 2023, ce sont 19,05 mètres-linéaires de documents qui ont été versés.

Une période d'intervention d'une durée de 10 jours est proposée pour l'année 2025 afin de :

- préparer les éliminations réglementaires des documents ayant atteint leur durée d'utilité administrative,
- contrôler les versements des services,
- accompagner les services : conseils pour le classement et l'archivage.

Ville de LA MOTTE-SERVOLEX

Conseil Municipal du 8 avril 2025

Extrait du registre des délibérations

La participation financière de la Ville s'élève à 200 € par jour, (+ 4,08 €/jour pour les frais de déplacement).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

- * **approuve la convention de mise à disposition d'une archiviste avec Grand Chambéry pour une durée de 10 jours en 2025, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

Convention annexée

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Luc BERTHOUD



Convention relative à l'aide au traitement des archives de la commune de La Motte-Servolex

Mission année 2025

Version du 20/01/2025

ENTRE, d'une part

La Communauté d'agglomération, Grand Chambéry, représentée par Mr Jean-Maurice Venturini, vice-présidente chargé des ressources humaines, à l'accessibilité et à l'appui aux communes dûment habilité à la signature de la présente, par arrêté n° 2023-054A du 09 octobre 2023 et par décision du bureau n°161-23 du 21 décembre 2023.

ET, d'autre part

Monsieur Luc Berthoud, maire de La Motte-Servolex dûment habilité à la signature de la présente, par délibération n°.....du Conseil Municipal, réuni le, devenue exécutoire le

IL A ETE, D'UN COMMUN ACCORD, CONVENU CE QUI SUIT :

Vu les articles L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,
Vu les articles L.1421-1 et L.1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, art. 6 bis portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de Chambéry métropole, Communauté d'agglomération,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Chambéry métropole et de la communauté de communes Cœur des Bauges,
Vu l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 par lequel Chambéry métropole-Cœur des Bauges prend le nom de Grand Chambéry
Vu la convention du 24 janvier 2024 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Article 1 – Objet

La commune de La Motte-Servolex sollicite un accompagnement à l'archivage de la part du service d'archives de Grand Chambéry pour une **durée de 10 journées** au cours de l'année 2025.

Article 2 – Missions du service d'archives

Le service d'archives de Grand Chambéry exerce auprès des communes adhérentes les missions liées à la collecte, à la sélection, au classement, à la conservation et à la communication des archives ainsi qu'à leur mise en valeur.

Il mettra à disposition de la commune un(e) archiviste professionnel(le) diplômé(e) qui procédera à la réalisation des missions, définies au préalable dans le plan de travail.

L'archiviste pourra être indifféremment un agent de Grand Chambéry ou du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie. L'agent sera présent durant 8 heures sauf période de congés suivant les tranches horaires 8h00-18h.

A titre exceptionnel (locaux non adaptés pour l'accueil de l'archiviste) et avec l'autorisation du maire, les archives de la commune pourront être déplacées afin d'être traitées dans les locaux de Grand Chambéry. En fin de mission, les archives classées et à éliminer seront restituées à la commune.

L'archiviste devra, selon la nature de la mission, fournir à la commune un instrument de recherche sous forme informatique et papier. Le personnel devra être formé à la recherche et au classement des archives. Un correspondant archives pourra être nommé.

Les fournitures (boîtes d'archives, chemises, etc...) utiles pour les prestations de l'archiviste sont à la charge de la commune.

Un rapport de fin de mission sera rédigé par l'archiviste. Il sera adressé à la commune et aux Archives départementales de la Savoie qui effectue le contrôle scientifique et technique des archives publiques du département au nom du Préfet.

Article 3 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archives de la Communauté d'agglomération exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique de la direction des Archives de France représentée par le directeur des archives départementales de la Savoie.

Article 4 – Eliminations

Des propositions d'éliminations d'archives seront faites au maire sous la forme de bordereaux d'élimination qu'il devra viser. Les éliminations seront proposées suivant les lois, décrets et règlements qui régissent les archives communales. Les bordereaux d'éliminations devront porter le visa réglementaire des Archives Départementales de la Savoie avant toute destruction de documents. La validation et la destruction des documents seront à la charge de la commune. Grand Chambéry ne pourra être tenue responsable de la non-observation, par la commune, de la procédure d'élimination indiquée par l'archiviste.

Article 5 - Participation

La commune versera à Grand Chambéry une participation correspondant à 10 jours d'intervention. Le prix à la journée fait l'objet d'une révision annuelle par délibération du conseil communautaire qui sera notifiée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la mission.

Par ailleurs, la commune de La Motte-Servolex remboursera à Grand Chambéry la totalité du montant des frais de déplacement effectué par l'agent pour assurer ses missions pendant toute la durée de sa mise à disposition, soit deux aller-retour par journée de travail. Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les dispositions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

A la date de la signature de la présente convention, les taux sont les suivants :

	montant de l'indemnité
Puissance fiscale du véhicule 6 et 7 cv	0,51 €

Article 6

L'agent reste placé sous l'autorité hiérarchique du président de Grand Chambéry.

Article 7

La commune s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au règlement des sommes dues à Grand Chambéry en application de la présente convention ; un acompte pourra être demandé par la Communauté d'agglomération.

Article 8

La commune ne peut mettre fin à la mise à disposition avant l'arrivée du terme de celle-ci sauf cas de force majeure convenu de concert avec Grand Chambéry.

Article 9 : Ampliation

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Chambéry.

Article 10 : Litige

En cas de contestation ou de litige, les parties s'obligent à rechercher préalablement à toute action par voies judiciaires, un accord amiable. Le litige pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry
Par délégation du Président
Le vice-président

,
Pour la mairie,
Le maire

